

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 mars 2025

## **Épargne salariale : épargner avec l'aide de votre entreprise**

**En tant que salarié, vous pouvez bénéficier d'une épargne salariale. Cette épargne est un bon moyen de se constituer un capital ou de préparer financièrement sa retraite, tout en profitant d'une fiscalité avantageuse. Tour d'horizon des possibilités qui s'offrent à vous en tant qu'investisseur salarié.**

### **Qu'est-ce que l'épargne salariale ?**

L'épargne salariale est une épargne que tout salarié peut constituer au sein de son entreprise, avec l'appui de son employeur. Elle vous associe aux résultats de l'entreprise et permet de financer vos projets à moyen ou long terme. L'épargne salariale est constituée de plusieurs dispositifs qui permettent d'investir sur les marchés financiers via un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou un plan d'épargne retraite (PER).

### **Qui peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale ?**

Lorsqu'une entreprise propose un plan d'épargne entreprise (PEE), tous ses salariés, peu importe la nature de leur contrat, peuvent en bénéficier.

Pour le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PER collectif), une condition d'ancienneté de 3 mois maximum peut être exigée.

### **Intéressement, participation : comment alimenter son épargne salariale ?**

Plusieurs dispositifs permettent d'associer les salariés aux résultats et aux performances économiques de leur entreprise :

- la participation aux résultats de l'entreprise donne aux salariés un droit sur une part du bénéfice réalisé par l'entreprise au cours d'une année. Elle est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés;
- l'intéressement est un complément collectif de rémunération des salariés qui peut se cumuler au système de participation proposé par l'entreprise. Lié aux résultats ou aux performances réalisées par la structure, il a un caractère aléatoire. Sa mise en œuvre n'est pas obligatoire;
- la prime de partage de la valeur (PPV) est un dispositif plus récent permettant aux entreprises de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés, selon des critères définis. Cette prime peut être versée de manière ponctuelle.

Vous pouvez choisir de percevoir ces primes directement sur votre compte bancaire ou bien de les placer sur un plan mis en place par votre employeur (PEE, PER collectif ou Perco). La gestion de ces plans est confiée à un professionnel (appelé teneur de compte) avec lequel vous serez en relation pour toutes les opérations concernant votre épargne salariale et retraite.

Votre employeur peut aussi compléter votre effort d'épargne en proposant un abondement. Ce coup de pouce, qui n'est pas obligatoire, est attribué au salarié en fonction des sommes qu'il verse dans l'un de ses plans d'épargne salariale ou retraite (PEE, PER collectif ou Perco). Si vous demandez le paiement immédiat sur votre compte bancaire de ces primes, vous ne bénéficierez pas de l'abondement.

**A savoir :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés qui ont réalisé un bénéfice suffisant pendant 3 années consécutives, ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (intéressement, participation, abondement sur un plan d'épargne salariale, prime de partage de la valeur).

### **Focus : la fiscalité de l'intéressement, de la participation et de la prime de partage de la valeur**

La fiscalité peut dépendre de ce que vous faites des sommes qui vous sont versées, ainsi que de la taille de l'entreprise dans laquelle vous travaillez et de votre rémunération annuelle.

- Si vous choisissez de percevoir votre prime d'intéressement ou votre participation sur votre compte bancaire, vous devez les déclarer dans votre revenu imposable. La prime de

partage de la valeur est également imposable pour les salariés qui travaillent dans une entreprise de plus de 50 salariés ou dont la rémunération est supérieure à 3 fois le Smic.

- En revanche, si vous décidez d'épargner la totalité ou une partie de votre prime d'intéressement, de votre participation ou de votre prime de partage de la valeur dans un plan d'épargne salariale, la somme que vous versez sur ce plan est exonérée d'impôt sur le revenu, de même que les plus-values qu'elle produira. L'abondement, si vous en bénéficiez, est également exonéré d'impôt sur le revenu.

COMMENT ÉPARGNER AVEC L'AIDE DE MON ENTREPRISE ? \_\_\_

YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

## Sur quels plans d'épargne salariale investir ?

Plusieurs supports d'épargne salariale peuvent être proposés par votre employeur.

Le plan d'épargne entreprise (PEE)

Le plan d'épargne entreprise (PEE), qui peut aussi prendre la forme d'un PEI (plan d'épargne interentreprises) ou d'un PEG (plan d'épargne groupe), permet de se constituer un capital au travers de fonds d'épargne salariale qui peuvent être investis dans des actions de sociétés cotées ou non, des obligations, etc. Le PEE peut prévoir différentes possibilités d'investissement et le salarié est libre de choisir parmi ces placements. La durée minimum d'indisponibilité des sommes versées sur le PEE est de 5 ans. Toutefois, il existe des [cas de déblocage anticipé](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds] permettant de retirer vos avoirs avant leur date de disponibilité tout en conservant les avantages fiscaux du PEE.

## Le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PER collectif)

Le PER collectif offre la possibilité aux salariés d'épargner pour préparer leur retraite. Les sommes versées sur le PER collectif sont aussi investies dans des fonds d'épargne salariale, dont au moins 3 fonds ayant des profils d'investissement différents et un [fonds solidaire](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/investir-dans-lepargne-solidaire) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/investir-dans-lepargne-solidaire]. Les sommes versées dans le cadre d'un PER collectif sont bloquées jusqu'au départ en retraite du salarié. Toutefois, il existe des [cas de déblocage anticipé](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds] permettant de retirer vos avoirs en conservant les avantages fiscaux du plan.

Lorsque vous investissez sur un PER collectif, vous avez le choix entre une gestion libre de vos investissements et une gestion pilotée par laquelle vous laissez le soin aux professionnels de gérer votre épargne avec l'objectif d'en optimiser le rendement et de réduire progressivement les risques pesant sur la valeur de vos investissements lorsque vous vous rapprochez de la retraite. En l'absence de décision contraire de votre part, l'argent placé sur le PER collectif est investi en « [gestion pilotée](https://youtu.be/CFIgtj-wxWc?si=q_MsoT467f9qDK8Q) URL = [https://youtu.be/CFIgtj-wxWc?si=q\_MsoT467f9qDK8Q] ».

Les anciens plans d'épargne retraite comme le Perco ne sont plus commercialisés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les salariés qui en bénéficiaient avant cette date peuvent les conserver, sauf si leur employeur décide de les transformer en PER collectif.

## Les bonnes pratiques pour investir avec l'épargne salariale

- Avant d'investir sur un PEE ou PER collectif, et comme pour tout placement, assurez-vous que cela correspond [à vos objectifs, à votre profil d'épargnant et à vos moyens financiers](#).

- L'épargne salariale est un investissement à moyen/long terme, vous ne pouvez pas débloquer immédiatement cet argent, [sauf cas particuliers](#). Assurez-vous donc de disposer aussi d'une [épargne de précaution](#).
- Choisissez des fonds en fonction de votre horizon de placement. Sauf si vous avez besoin de votre argent à très court terme, ne placez pas l'ensemble de votre épargne salariale sur des fonds monétaires. En effet, sur le long terme, les fonds investis en actions auront une meilleure performance que des fonds monétaires.
- Sachez que votre investissement au sein de l'épargne salariale peut être soumis aux fluctuations des marchés financiers. Pour réduire les risques, ne concentrez pas tous vos versements sur un seul fonds. Pensez à [diversifier vos investissements](#), d'autant plus si votre épargne salariale prend la forme d'actions de l'entreprise pour laquelle vous travaillez. Surveillez régulièrement l'évolution de votre épargne salariale et de la performance des placements que vous avez choisis.
- Avant d'investir, renseignez-vous sur le fonctionnement de vos dispositifs d'épargne salariale et les supports d'investissement proposés. Vous pouvez trouver des informations dans le livret d'épargne salariale (LES), qui vous est remis par votre entreprise. Lisez attentivement le règlement du plan et les [documents d'informations clés](#) (DIC) des fonds sur lesquels vous avez choisi d'investir.

### Focus : les frais de l'épargne salariale

Il existe plusieurs types de [frais](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-frais-lies-vos-investissements-financiers>] liés à l'épargne salariale.

- Les frais de tenue des comptes individuels (PEE, PER collectif et Perco), qui sont généralement pris en charge par l'entreprise. Toutefois, si vous quittez l'entreprise en laissant vos avoirs dans le plan, ces frais peuvent alors vous incomber.
- Les frais concernant les supports d'investissement, qui sont liés aux fonds dans lesquels est investie votre épargne salariale (entrée, gestion, arbitrage), sont détaillés dans le [DIC](#). L'entreprise peut prendre à sa charge une partie ou la totalité des frais liés à la gestion de ces produits. Vérifiez les frais restant à votre charge en lisant le règlement du plan.
- Les frais de clôture/d'archivage qui peuvent vous être demandés lorsque vous décidez de récupérer la totalité de vos avoirs lors de votre départ de l'entreprise.

### Un site dédié pour vous accompagner

Il existe un site dédié à l'épargne salariale. Créé par l'Autorité des marchés financiers, l'Association Française de la Gestion financière, la Direction Générale du Travail, la Direction Générale du Trésor et la Finance pour tous, le site pédagogique [www.epargnesalariale-france.fr](http://www.epargnesalariale-france.fr) URL = [http://www.epargnesalariale-france.fr] vous donne les clés pour mieux connaître et comprendre l'épargne salariale.

Vous y trouverez des articles, des vidéos et des guides pratiques pour vous aider à prendre les bonnes décisions concernant l'investissement, la gestion ou encore le suivi de votre épargne salariale.

### En savoir plus


- 📄 Fiche pratique : l'épargne salariale
- 📄 Fiche pratique : épargner dans un PER (plan d'épargne retraite)

### Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

EPARGNE DE LONG TERME

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE ÉPARGNANT

EPARGNE SALARIALE

20 mars 2026

Le guide pédagogique  
de l'épargne salariale



EPARGNE SALARIALE

Replay : gérer et  
profiter de son  
épargne salariale



ARTICLE

EPARGNE SALARIALE

14 mars 2025

Epargne salariale : les  
bonnes questions qu'il  
faut se poser



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*